

\*\*\*\*\*

**DECISION DU PRESIDENT  
N° 2024-017**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-le-ROI;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 01/2017 du Président du Centre Communal d'Action Sociale au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la décision du Conseil d'Administration de la CNAV du 07/07/2021 attribuant à la Résidence Les Jardins de Noisy une subvention d'un montant de 54 010 € pour la réalisation de travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la date butoir de fin de travaux ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant établie par la CNAV afin de modifier l'article 3.1 et d'indiquer que la date maximale de fin de travaux est repoussée au 11 avril 2024 ;

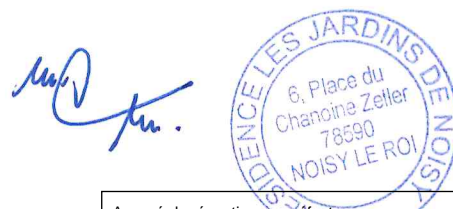
**DECIDE :**

**De signer** l'avenant à la convention entre la CNAV et la Résidence Les Jardins de Noisy ;

Fait à NOISY-le-ROI, le 19 juillet 2024

Le Président,  
Marc TOURELLE

Décision notifiée le 20 juillet 2024  
Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du CCAS  
Certifie le caractère exécutoire de la présente.



Accusé de réception en préfecture  
078-267801322-20240719-2024-017-CC  
Date de réception préfecture : 29/07/2024